

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1731

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 52

I. – Compléter l’alinéa 1 par les mots :

« et l’offre de logements sociaux à céder à leurs locataires occupants en application de l’article L. 443-11 du code de la construction et de l’habitation ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« intermédiaires »

insérer les mots :

« et l’offre de logements sociaux à céder à leurs locataires occupants en application de l’article L. 443-11 du code de la construction et de l’habitation ».

III. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase des alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer, à la typologie des logements offerts dans la cadre des programmes locaux de l’habitat, ceux des habitats qui pourront être rachetés par les locataires afin d’intégrer ce dispositif de résorption du logement précaire dans la programmation des politiques sociales du logement.